

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-19
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-
JÉRÔME**

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord désire construire un écocentre sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mars 2020;

ATTENDU QUE des dépenses de TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (376 200\$) ont été engagées et que lesdites dépenses sont incluses dans le coût des travaux et au règlement d'emprunt détaillé en Annexe « B »;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de remboursement ont été mentionnés par le directeur général.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un écocentre sur le territoire de Saint-Jérôme selon les plans et devis préparés par CIMA+.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (8 350 200\$) pour les fins du présent règlement, pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre selon les cahiers des charges et les plans et devis préparés par CIMA+. Ledit montant incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert d'une estimation détaillée en Annexe « A » du présent règlement et qui en fait partie intégrante, de même que l'estimation détaillée des dépenses déjà engagées, en Annexe « B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter ladite somme de HUIT MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (8 350 200\$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement seront prélevées annuellement à la Ville de Saint-Jérôme durant le terme de l'emprunt.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette, décrété au présent règlement, toutes contributions ou subventions qui pourront être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce jour de deux mille vingt (2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

Avis de motion : 18 mars 2020

Dépôt et adoption du projet de règlement : 27 mai 2020

Adoption du règlement : 29 mai 2020

ANNEXE « A »

**ESTIMATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES
À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT**

CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME (taxes nettes incluses)	
Bâtiments, équipements, travaux civils	6 700 000 \$
Aménagements intérieurs, extérieurs et équipements spécialisés liés aux opérations	400 000 \$
Imprévus 10%	710 000 \$
Montant total des dépenses	<u>7 810 000 \$</u>
TOTAL ANNEXE B	<u>376 200 \$</u>
<u>AUTRES FRAIS, TAXES, SERVICES PROFESSIONNELS ET IMPRÉVUS</u>	
2% Frais financement	164 000 \$
GRAND TOTAL :	<u>8 350 200 \$</u>

ANNEXE « B »

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
(Art. 1063.1 du Code municipal)

HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Accompagnement stratégique, frais notaire, plans et devis	342 000 \$
Imprévus 10%	34 200 \$
TOTAL :	<u>376 200 \$</u>